COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 2 JUILLET 2026**

CONSEILLERS PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT - MARATRAT – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID – ROSIER — SAQUET et SEGYO

EXCUSEE : Mme RAMBAUD

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

Secrétaire de séance : Arlindo RODRIGUES

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire

**Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

**Décision modificative n° 1 – Budget Commune :** Suite à l'acquisition des différents équipements de l'ancienne boulangerie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Commune comme suit :

en section d'investissement

- Dépense 2041582 – SUBV. AUTRES GROUPEMENTS – BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS : - 6 000,00 €
- Dépense 2181 – INST. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS : + 6 000,00 €

**Fixation des contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 101 de la loi de finances 2024 instaure à compter du 01/01/2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre du dispositif de redevances des Agences de l'Eau. Considérant le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif conclu avec Veolia le 01/07/2024, la Commune doit délibérer tous les ans sur le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Vu le tarif fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (0,28 € HT/m3), le coefficient de modulation (0,45) et le montant forfaitaire maximal proposée (3,00 € HT/m3), comme l'impose la loi le montant de la contre-valeur est fixé à 0,126 €/m3.
Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,126 €/m3, précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA à hauteur de 10,00 % et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents ou actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations :** Monsieur le Maire informe les membres présents que le Code Général des Impôts indique qu'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants (logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives) au 1er Janvier de l'année d'imposition.
Considérant qu'il convient de favoriser la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés et que cette taxe constitue un outil fiscal destiné à lutter contre la rétention durable de logements vacants.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue la Taxe Sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er Janvier 2027.

**Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité :** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un recrutement à temps non complet à raison de 12,50/35ème pour un poste d'agent d'animation. Le contrat est proposé pour la période du 01/09/2026 au 02/07/2027. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la proposition du maire.

**Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le personnel de la Commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire, dans la limite de 25 heures par mois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'instaurer ce régime d'heures supplémentaires et complémentaires à compter du 01/07/2026.

**Informations diverses :**

**Point sur le devenir de l'école :** Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur BARBILLAT, rappelle les différentes rencontres qu'ils ont pu avoir avec les élus des communes de Marseilles-lès-Aubigny, Jouet-sur-l'Aubois et les Inspecteurs d'Académies concernant la possibilité de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a 3 communes.
Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la poursuite du projet de création d'un RPI a 3 communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Fête Communale a lieu ce week-end, et qu'il faudrait de l'aide pour :
- la distribution pour la retraite aux flambeaux à 22 h 30 à la Mairie
- le service de l'apéro concert à partir de 11 h 15 sur la Place
- la circulation du défilé de chars à partir de 15 h 00 à la Mairie

**Questions diverses :**

Madame DE SOUSA TAVARES avertit que les véhicules passent toujours aussi rapidement vers la voie de chemin de fer et le Pont à Patinges. De plus, les voitures forcent le passage et abîment les véhicules garer sur les bas-côtés.

Madame ROSIER indique qu'un thème doit être défini prochainement pour le repas du CCAS.

Monsieur BOURDON signale le nombre très important de microcoupures électriques qui peuvent engendrer des dégâts sur les électroménagers des habitants.
Monsieur le Maire répond que les agents d'Enedis sont en train de faire des travaux sur les lignes électriques.

Madame GUIRANDE informe qu'une ligne téléphonique est détendu et touche le sol au niveau de la Route des Loges. Monsieur le Maire répond qu'une demande a été formulée auprès d'Orange et que nous sommes toujours dans l'attente d'une intervention de leur part.

Monsieur BLONDELET rappelle que certaines voitures qui vont à la déchetterie n'ont toujours pas de filet, et que les détritus tombent dans les bas-côtés.
Monsieur le Maire indique que le Garde-Champêtre fait des permanences pour vérifier, avertir et sanctionner si besoin la population.

Fin de séance : 21 h 12